

Règlement du Mur d'Escalade

En vertu de la délibération du Conseil Municipal de la Ville d'Allevard-les-Bains n° en date du

1. Utilisateurs autorisés

Les seuls utilisateurs autorisés sur le mur d'escalade sont :

- les groupes scolaires et lycées autorisés par la Ville d'Allevard,
- les adhérents du club Bréda Roc lors des séances encadrées par un responsable désigné par le comité directeur de Bréda Roc,
- toute personne voulant essayer l'activité dans le cadre des séances découverte proposées par le club Bréda Roc,
- les groupes d'utilisateurs ayant passé une convention avec le club Bréda Roc,
- les participants aux événements festifs et compétitions programmés par l'Office du Tourisme et le club Bréda Roc,
- les intervenants désignés par la Ville d'Allevard ou le comité directeur de Bréda Roc, lors des opérations de modification des voies, d'entretien et maintenance du mur, ainsi que pour l'encadrement des séances d'escalade et la préparation des événements.

Les mineurs et les grimpeurs adultes non autonomes doivent obligatoirement être encadrés (voir paragraphes 3 et 6 ci-après).

Les adhérents du club Bréda Roc ont la possibilité d'inviter occasionnellement des grimpeurs extérieurs (voir paragraphe 7 ci-après).

2. Règles pour tous les utilisateurs du mur

Il est obligatoire

- de se conformer au règlement général d'utilisation du gymnase, aux instructions du responsable de la salle ainsi qu'aux instructions affichées par le constructeur du mur,
- de respecter les lieux, d'avoir des chaussures propres, y compris les chaussons d'escalade, de ne pas laisser des détritrus, de ne pas étaler ses affaires mais de les ranger en bonne place, de ne pas dégrader les équipements,
- de respecter les autres utilisateurs de la salle, de ne pas les gêner par un comportement bruyant ou inapproprié, de ne pas déborder sur leur terrain de jeux,
- de grimper assuré avec une corde dès que l'on atteint le point d'assurance le plus bas,
- pour celui qui grimpe en tête, de faire passer la corde dans tous les points d'assurance ainsi que dans les 2 mousquetons du relais en haut de la voie,
- pour celui qui grimpe en second, d'avoir la corde qui passe dans tous les points d'assurance dans les dévers et les traversées,
- de signaler au responsable de la séance, tout problème sur le mur : prise qui pivote, point d'assurage ou élément du mur défectueux.

Il est interdit

- de modifier la disposition des prises, y compris en les faisant pivoter,
- d'utiliser de la magnésie volatile (magnésie liquide et en boule sont autorisés),
- de démarrer ou traverser une voie où d'autres grimpeurs sont déjà engagés, de continuer à grimper s'il y a risque de chute sur un grimpeur en dessous,
- en période d'affluence, de gêner les autres grimpeurs par une occupation excessive d'une voie ou en faisant une voie qui traverse d'autres voies,

- de passer derrière le mur d'escalade.

3. Obligations pour les grimpeurs autonomes

Est appelé grimpeur autonome, tout adulte sachant grimper en tête et utiliser le matériel en parfaite sécurité : encordement, assurage, ... (équivalent pour la partie technique au niveau passeport vert de la FFME, voir <http://www.ffme.fr/passeport>).

Le grimpeur non autonome doit obligatoirement être sous la responsabilité et encadré par un moniteur habilité ou un grimpeur autonome expérimenté.

Le grimpeur autonome doit

- respecter les règles courantes de sécurité, notamment (liste non exhaustive) : contrôle réciproque de l'encordement et de l'assurage avant de démarrer une voie, parade jusqu'au premier point, assureur à 2 mètres maximum du mur, assurage en « huit rapide » interdit, etc ...
- utiliser du matériel en bon état, adapté et en maîtriser l'utilisation : cordes, baudriers, système d'assurage et de descente, ...

4. Obligations pour les encadrants

L'encadrant d'une séance d'escalade sur la SAE doit appliquer et faire respecter les règles décrites ci-dessus.

En outre, à chaque séance ils doivent obligatoirement

- signer le carnet de bord de la SAE déposé dans le bureau du responsable de la salle,
- prendre connaissances d'éventuelles observations consignées dans ce carnet de bord par les utilisateurs précédents,
- être présent pendant toute la durée de la séance ou interrompre la séance s'il doit s'absenter pour une raison de force majeure,
- en début de séance et si la SAE n'est pas déjà en cours d'utilisation, mettre en place les tapis, les solidariser avec les rabats à velcro, effectuer le contrôle de routine et éventuellement la maintenance de routine (voir description en annexe de ce règlement),
- en fin de séance et si la SAE n'est plus utilisée, remettre les tapis en position verticale, les sangler contre le mur, ranger le matériel, remettre en place les éventuelles cordes à demeure,
- signaler au responsable de salle et consigner sur le carnet de bord toute observation concernant la SAE : maintenance de routine effectuée, détérioration, anomalie, ...
- condamner une partie de la SAE ou interrompre la séance en cas de circonstance compromettant la sécurité.

5. Obligations du responsable de séance du club Bréda Roc

En plus des règles décrites ci-dessus, le responsable de séance du club Bréda Roc est tenu aux obligations suivantes :

- signer le carnet de séance du club qui se trouve dans le placard fermé attribué à Bréda Roc et y consigner toute information utile à transmettre au club,
- ne pas signer le carnet de bord de la SAE mais le consulter pour relever les observations,
- vérifier que chaque utilisateur est autorisé comme décrit au paragraphe 1 de ce règlement, s'assurer de l'accompagnement des mineurs et de l'autonomie des grimpeurs non encadrés,
- délivrer les licences journée à ceux qui n'ont pas de licence FFME,
- limiter l'accès à la SAE si le nombre maximum de grimpeurs indiqué par le constructeur est atteint ou en cas de problème de sécurité,
- enregistrer dans le carnet de séance du club le nom du grimpeur invité et celui de l'adhérent qui l'invite, ou refuser le grimpeur invité en cas de trop forte affluence,
- exclure tout grimpeur dont le comportement met en cause la sécurité ou qui enfreint de façon répétée le présent règlement,
- signaler directement et rapidement au bureau de Bréda Roc tout accident ou événement important pour la sécurité ou le fonctionnement,

6. Accompagnement des mineurs

Tout mineur doit être sous la responsabilité d'un moniteur habilité, ou de son responsable légal qui doit être utilisateur autorisé de la SAE et grimpeur autonome expérimenté.

Pour le jeune de 15 à 18 ans, le responsable légal peut se faire remplacer par un autre adulte à condition de remettre à l'encadrant de la séance une autorisation signée des 2 responsables légaux, que ce remplaçant soit aussi utilisateur autorisé de la SAE et grimpeur autonome expérimenté et qu'il ne prenne pas en charge plus de 2 jeunes.

7. Invités

Les adhérents du club Bréda Roc ont la possibilité d'inviter occasionnellement des grimpeurs extérieurs qui n'ont pas vocation à être adhérents du club de par leur éloignement géographique et le caractère exceptionnel de leur visite, et selon les règles suivantes :

- l'invité doit avoir une licence FFME ou à défaut, souscrire une licence journée,
- en période d'affluence, les autres utilisateurs ont la priorité d'utilisation du mur,
- le nombre d'invitations est fixé à 10 par adhérent et par an,
- l'invité doit être signalé au responsable de séance qui donne son accord pour l'accès au mur, l'enregistre sur le carnet de séance du club et lui fait payer un droit d'accès fixé par le club.

8. Annexe : contrôle et maintenance de routine

Le contrôle et la maintenance de routine sont définis dans le « Guide pour le Contrôle et la Maintenance des SAE » édité par la FFME.

Le contrôle de routine est un contrôle visuel effectué par le responsable de la séance depuis le sol au début de chaque séance et dont le but est d'identifier les risques manifestes liés à l'utilisation de la SAE.

A contrôler en début de séance :

- état des panneaux, échardes, fibres apparentes,
- état des baguettes de protection entre panneaux, arêtes tranchantes,
- état des prises et éléments amovibles, fissures,
- état des points d'assurage, point absent, point ajouté sur un insert destiné aux prises,
- état des dégaines, usure prononcée
- environnement de la SAE, obstacle présentant un risque dans l'espace occupé par l'activité,
- espace libre entre les tapis de réception, housse déchirée, affaissement de la mousse.

Le contrôle de routine comprend aussi un contrôle manuel effectué lors de l'utilisation de la SAE :

- fixation des panneaux sur le support d'accrochage, présence de jeu,
- inserts de fixation des prises, vissage anormal,
- prises et éléments amovibles, serrage insuffisant,
- point d'assurage desserré ou ayant du jeu,

La maintenance de routine porte sur des interventions simples prévues par le constructeur, sur la surface grimpable et uniquement en façade, pouvant être effectuées sans outillage spécifique et à l'aide des instructions du fabricant.

Cette maintenance est effectuée par le responsable de la séance ou à défaut par une personne habilitée du club et concerne :

- le resserrage des prises, panneaux, points d'assurage et dégaines,
- l'enlèvement ou le remplacement des prises, points d'assurage et dégaines défectueuses,
- la remise en ordre de fonctionnement des tapis.

Fait à Allevard-les-Bains le 11 avril 2009